

Budget supplémentaire 1996 - Contingent d'Aide Sociale 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, dans le cadre du Budget Supplémentaire pour 1996, est invité à se prononcer sur l'inscription d'un crédit supplémentaire de 918 892 F destiné au paiement du contingent d'Aide Sociale 1996.

L'inscription initialement prévue au Budget Primitif était de 25 600 000 F, ce qui porte le total de la dépense pour la Ville à 26 518 892 F.

Il est rappelé à cette occasion l'évolution subie par le contingent au cours des 10 dernières années :

1987 :	10 737 555 F	
1988 :	11 673 893 F	+ 8,72 %
1989 :	12 437 367 F	+ 6,54 %
1990 :	13 522 370 F	+ 8,27 %
1991 :	15 203 199 F	+ 12,43 %
1992 :	17 083 835 F	+ 12,37 %
1993 :	18 843 470 F	+ 10,30 %
1994 :	21 050 040 F	+ 11,71 %
1995 :	23 142 414 F	+ 9,94 %
1996 :	26 518 892 F	+ 14,59 %

Cette progression traduit bien évidemment une évolution négative de la situation sociale, mais elle démontre aussi l'importance des transferts de responsabilités effectuées par l'Etat en direction des départements sans que les transferts financiers correspondants soient assurés. Il peut être rappelé ici que l'un des objectifs de la décentralisation engagée en 1981, était de mettre fin aux financements croisés entre les différents niveaux de responsabilité.

Cette évolution traduit également l'inéquité des critères initiés par le décret du 31 décembre 1987 et retenus pour la répartition de l'ensemble du contingent communal entre les communes. C'est ainsi que la part de la Ville de Besançon dans le contingent est passée de 26,44 % en 1987 à 32,63 % en 1995.

Cette augmentation tient en partie à la faiblesse de la part accordée par le Conseil Général du Doubs au critère du potentiel fiscal. Celui-ci n'entre en compte que pour 30 % de l'évaluation de la charge des communes alors que, nationalement, ce critère compte pour 52 % (moyenne de l'ensemble des départements).

Parallèlement, le Conseil Général du Doubs a retenu comme critère déterminant du calcul, à hauteur de 50 %, le nombre de bénéficiaires par commune.

Ce critère pénalise bien évidemment les communes ayant réalisé un grand nombre d'équipements sociaux permettant aux bénéficiaires des diverses formes d'aide sociale d'élire domicile sur ces communes. Ceci n'encourage évidemment pas non plus les autres communes à entreprendre la réalisation de tels équipements. De fait, les communes les plus importantes sont conduites à assurer une part sans cesse croissante du contingent d'aide sociale mais de surcroît, elles sont aussi amenées à développer leurs propres services pour faire face à l'accroissement du nombre de personnes en difficulté sans que ce dernier effort soit pris en compte.

L'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ont entrepris une étude sur la réforme du contingent d'aide sociale. Des simulations ont été demandées à la DGCL.

La très grande disparité existant entre les départements (couverture des dépenses sociales nettes à hauteur de 7,4 % en Gironde contre 29,4 % dans les Bouches du Rhône), entre les communes d'un même département et entre les différentes tailles de communes au plan national, rend urgent l'aboutissement de ces études et leur reprise dans un texte réglementaire gouvernemental prenant en compte la population et la richesse fiscale des habitants.

M. LE MAIRE : Au titre de ces dépenses obligatoires, puisque c'est sollicité par le Conseil Général, nous arrivons à un total de 26 518 992 F en 1996. Il faut donc prévoir un complément puisque nous n'avons inscrit au budget primitif que 25 600 000 F.

M. SALOMON : Lors de la récente réunion d'orientations budgétaires, le Président GRUILLOT a souhaité qu'une réflexion soit engagée suite aux remarques faites par divers Conseillers Généraux, dont je crois tous ceux de Besançon unanimement, qui partagent le point de vue de Joseph PINARD, de Jean-Louis FOUSSERET, etc. Dans le bilan de l'étude qui sera faite sans doute pour la fin de l'année, je pense qu'on ira vers une diminution mais je ne connais pas les chiffres à l'heure actuelle.

M. LE MAIRE : Souhaitons que cette diminution soit la plus importante possible.

M. PINARD : Je complète ce que vient de dire Claude SALOMON. J'espère que nous allons pouvoir progresser mais je crois qu'il est nécessaire, en quelques mots, d'informer nos collègues parce que parfois on passe 10 minutes sur une affaire à 10 F, c'était le cas pour l'annuaire des associations mais là il y a quand même 26 millions. C'est une somme qui a été multipliée par 2,5 fois en 10 ans. Ce que je voudrais dire à nos collègues, c'est qu'il est possible qu'on dise ici ou là que ces dépenses sociales sont essentiellement des dépenses urbaines. Tel n'est pas le cas car le contingent d'aide sociale augmente rapidement parce qu'il y a un accroissement des dépenses pour les handicapés, pour les personnes âgées, etc. mais il y a une limite à la participation communale qu'on appelle l'écrêtement : nous votons au Conseil Général un taux d'augmentation mais toute commune dont la participation devrait augmenter de plus de 3 points par rapport à la moyenne départementale se voit écrêtée. Et ce qu'il est intéressant de constater, c'est qu'il y a eu l'année dernière, dans ce département, 146 communes qui ont bénéficié de cet écrêtement, dont des petites communes. Il ne faut donc surtout pas faire de cette histoire un affrontement classique entre urbains et ruraux. Vous avez par exemple 45 communes de moins de 100 habitants qui ont bénéficié de l'écrêtement. Les communes qui bénéficient de l'écrêtement correspondent à une typologie qui est double. Soit ce sont de très petites communes où il suffit qu'il y ait une ou deux personnes de plus inscrites à l'aide sociale pour qu'aussitôt le contingent explose, soit ce sont des communes qui structurellement sont des centres d'accueil pour cas sociaux, généralement des bourgs centres type Valdahon, Saint-Vit, Ornans, Pont de Roide, etc., soit bien entendu des grandes villes ou des banlieues quand il y a de grosses banlieues comme Bethoncourt. Je crois qu'il faut le dire, mais je crois aussi qu'il faut bien qu'on soit conscient du fait que nous avons un travail à faire, y compris au niveau du District à ce sujet, car ce contingent social, non seulement nous coûte extrêmement cher, mais est à l'origine des faits pervers qui vont à l'encontre de certaines bonnes dispositions. Par exemple le Gouvernement a été amené à dire : «vous aurez des HLM, des PLA si vous faites des PLA sociaux». Or les maires des petites communes ont déjà souvent des difficultés à faire accepter un programme HLM fût-il modeste, mais en plus, savent bien qu'à la clef il y a peut-être un risque de voir le contingent d'aide sociale alourdi. Donc, en ce qui concerne la mixité du logement qui est un impératif majeur, il faut savoir qu'il y a là un obstacle non dit, mais extrêmement important. Je vous demande de répercuter ces informations quand vous discutez en famille, avec des gens de la campagne ou avec des élus des petites communes. Je le dis parce qu'on en a parlé il y a peu de temps.

M. VUILLEMIN : Deux ou trois points d'information, dans le droit fil de ce que vient de dire notre collègue Joseph PINARD. Il est bon aussi d'avoir des points de repère par rapport à cela. En moyenne, par habitant, pour un Bisontin, c'est 222 F par an. Pour un habitant du Doubs, en moyenne, c'est 159 F. Voilà par exemple un ordre de grandeur qui permet de bien situer les choses. Je voudrais aussi, si vous le permettez, ajouter trois points. D'abord rappeler, chacun le sait ici mais il n'est pas inutile de le répéter, que cette dépense, le contingent d'aide sociale, est une dépense obligatoire pour les communes. Il n'est pas question de s'y soustraire ou d'en discuter le montant, etc. sinon le Préfet en fait d'office l'inscription. Je voudrais appeler aussi l'attention de l'Assemblée sur l'évolution qui figure sur votre document. Il y a moins de 10 ans, le montant était d'un peu plus de 10 millions et cette année, de 26,5 millions. Si on a besoin d'outil pour mesurer l'aggravation de la crise sociale, je crois qu'en voilà un. Je voudrais enfin rappeler que c'est d'abord les grandes villes qui ont à supporter le poids d'une demande sociale de plus en plus forte. Encore une fois, ce n'est pas un combat ville - campagne, c'est un fait et je prends bonne note de ce que vient de dire notre collègue Claude SALOMON. Je crois savoir aussi que l'Association des Maires des Grandes Villes de France et l'Association des Présidents des Conseils Généraux se penchent sur ce problème qui effectivement, pèse de plus en plus sur les finances des grandes villes et auquel il convient de trouver, si possible, une solution.

M. LE MAIRE : C'est vrai. J'ajouterai qu'il nous faut régler 26 500 000 F au lieu des 25 600 000 F prévus au budget primitif, ce qui représente une augmentation de 14,5 %, et comme c'est une dépense obligatoire, il faut bien la payer. Mais on aimerait, c'est vrai, je remercie encore Claude SALOMON, que le Conseil Général songe à modifier -on vous l'a dit dans le rapport d'ailleurs- certains critères qui sont différents dans d'autres départements.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 12 novembre 1996.